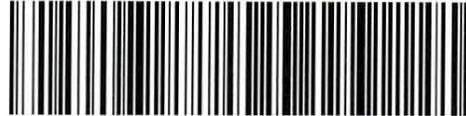


Bureau des infractions et amendes

1200, route de l'Église, 6e étage  
Québec (Québec) G1V 4X1

SANCTUAIRE POUR ANIMAUX DE FERME DE L'ES 7071 9472 1913 1279 1 JOE 1X0  
508, ROUTE DE MANSONVILLE  
POTTON QC JOE 1X0



**Constat d'infraction**

100400-1118076811

Le Bureau des infractions et amendes du ministère de la Justice du Québec a le mandat de procéder au traitement des contraventions émises sur le territoire de la province de Québec, au recouvrement des amendes, des suramendes, des contributions et des frais imposés par jugement.

Dans ce contexte, vous trouverez en annexe un ou des documents vous concernant.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec notre service à la clientèle dont les coordonnées apparaissent en bas de page.

Bureau des infractions et amendes

CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 District judiciaire de BEDFORD

No 455-61

DÉFENDEUR  
 Sanctuaire pour animaux de ferme de l'Estrie - SAFE  
 508, ROUTE DE MANSONVILLE  
 POTTON QC JOE 1X0

## CONSTAT D'INFRACTION

**No : 100400-1118076811**

POURSUIVANT  
 Directeur des poursuites criminelles et  
 pénales  
 1200, route de l'Église, 6e étage  
 Québec (Québec)  
 G1V 4M1

REPR. ORG. 50001  
 No. Mandant :  
 2021-0288  
 Dossier no. : 21324730

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante, le ou vers le 2021-05-12 à Potton, au 508, route de Mansonville,

étant gardien, propriétaire ou importateur d'animaux, ne les a pas identifiés ou fait identifier et maintenus identifiés.

Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux (RLRQ, c. P-42, r.7), article(s) 8.

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, c. P-42), article(s) 22.1 et 55.43.3.

L'amende minimale est de 625,00 \$

Marie-Claude Chicoine  
 Technicien(ne) en droit XC00M4

Signature numérique de Marie-Claude Chicoine  
 DN : c=CA, l=QC, o=GOUV, ou=ICP, ou=SGCC2, ou=CLIENT,  
 serialNumber=07M0-001-07M0, cn=Marie-Claude Chicoine  
 Lieu : Québec, Qc,  
 Date : 2021.11.05 14:30:12 -04'00'

Signature

Date de  
 signification  
 du constat

Lorsque signifié par la poste, la date indiquée  
 sur l'avis de réception ou de livraison ou celle  
 indiquée sur l'enveloppe

OU

Celle-ci :

Date

Heure

lorsque signifié par :  Huissier  Agent de la paix  
 Signature:

**AVIS DE RÉCLAMATION**

100400-1118076811

**DÉFENDEUR**

Montant réclamé : 1 081,00 \$

**CONSTAT D'INFRACTION**

100400-1118076811

N° séq. déf. : 001

**INFORMATIONS IMPORTANTES****CONSTAT D'INFRACTION**

Une poursuite pénale est intentée au moyen d'un constat d'infraction et débute au moment de la signification du constat.

**TRANSMISSION DU PLAIDOYER**

Vous avez l'obligation de transmettre votre plaidoyer de culpabilité ou de non-culpabilité **dans les 30 jours** qui suivent la date où le constat d'infraction vous a été dûment signifié. Si le défendeur est une personne morale, la signature d'un des administrateurs ou dirigeants est requise. Le signataire doit mentionner sa qualité.

**PLAIDOYER DE CULPABILITÉ ET PAIEMENT**

Si vous plaidez coupable à l'infraction reprochée, veuillez utiliser le coupon-réponse ci-joint pour consigner votre plaidoyer et acquitter (en argent canadien) la totalité du montant réclamé. Le plaidoyer et le paiement peuvent être transmis à l'adresse indiquée au verso du coupon-réponse. Si vous plaidez coupable, vous devez transmettre la totalité du montant réclamé, sinon un montant supplémentaire de frais pourra être exigé. Si vous transmettez la totalité du montant de l'amende et des frais réclamés sans avoir consigné de plaidoyer, vous serez réputé avoir transmis un plaidoyer de culpabilité. Toute personne qui transmet ou est réputée avoir transmis un plaidoyer de culpabilité est réputée avoir été déclarée coupable de l'infraction.

Le paiement peut être effectué **par internet au [www.amendes.qc.ca](http://www.amendes.qc.ca); en composant sans frais le numéro 1 877 263-6337; par l'intermédiaire de la plupart des institutions financières au Québec** dans les 30 jours de la signification du constat; sur le **site Internet des institutions financières participantes**, en sélectionnant le fournisseur «Justice Qc-Constat-Infraction» ou «Justice Qc-Dossier de cour»; **par la poste**, par chèque ou mandat à l'ordre du **ministre des Finances**.

La contribution est une somme qui est notamment portée au crédit du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels et du Fonds Accès Justice, dans la mesure prévue à l'article 8.1 du Code de procédure pénale.

**PLAIDOYER DE NON-CULPABILITÉ**

Si vous plaidez non coupable à l'infraction reprochée, veuillez utiliser le coupon-réponse pour consigner votre plaidoyer et le retourner à l'adresse indiquée au verso. Vous recevrez, du greffier du tribunal compétent, un avis concernant l'endroit, la date et l'heure fixés pour l'instruction de la poursuite ou l'audition de la contestation de la peine.

**DÉFAUT DE TRANSMISSION D'UN PLAIDOYER ET DU MONTANT DE L'AMENDE ET DES FRAIS RÉCLAMÉS**

Si vous ne transmettez ni plaidoyer, ni la totalité du montant de l'amende et des frais réclamés dans les 30 jours de la signification du constat, vous serez réputé avoir transmis un plaidoyer de non-culpabilité. La poursuite sera alors instruite par défaut, en votre absence, et le jugement rendu sans autre avis.

**DEMANDES PRÉLIMINAIRES**

Vous pouvez présenter les demandes préliminaires prévues aux articles 168 à 186 du Code de procédure pénale.

**DROIT À L'AVOCAT**

Vous avez le droit de consulter un avocat avant de transmettre un plaidoyer ou de présenter une demande préliminaire.

Pour tout renseignement, veuillez consulter notre site internet:

[www.amendes.qc.ca](http://www.amendes.qc.ca)

ou communiquer avec nous:

Téléphone: **1 877 263-6337** (sans frais)

Télécopieur: 418 644-8486

ou écrire à:

[amendes@justice.gouv.qc.ca](mailto:amendes@justice.gouv.qc.ca)

Ministère de la Justice

**Bureau des infractions et amendes**

1200, route de l'Église, 6e étage

Québec (Québec) G1V 4X1

*To obtain a statement of offence in English, send us a written request.*